

	MONTANT A RECOUVRER	%	TITRES 2020	RAR 2020	%	TITRES 2019	RAR 2019	%
MOUHERS	424,10 €	0,90%	20 303,15 €	745,28 €	3,67%	20 108,40 €	512,79 €	2,55%
GOURNAY	1 227,39 €	2,60%	19 144,31 €	2 122,53 €	11,09%	20 037,89 €	1 541,97 €	7,70%
MAILLET	1 351,25 €	2,87%	18 542,14 €	1 135,79 €	6,13%	18 452,00 €	569,44 €	3,09%
BUXIERES	1 527,24 €	3,24%	17 813,75 €	1 435,21 €	8,06%	17 925,03 €	1 028,91 €	5,74%
LYS ST GEORGES	2 500,32 €	5,30%	18 835,56 €	854,41 €	4,54%	18 363,83 €	1 043,62 €	5,68%
MALICORNAY	2 831,30 €	6,00%	16 073,82 €	1 328,42 €	8,26%	16 047,40 €	1 140,25 €	7,11%
MERS SUR INDRÉ	2 921,30 €	6,20%	50 852,37 €	2 791,62 €	5,49%	49 895,53 €	2 498,15 €	5,01%
TRANZAULT	2 954,83 €	6,27%	29 734,92 €	2 055,45 €	6,91%	29 027,36 €	1 524,72 €	5,25%
FOUGEROLLES	2 975,68 €	6,31%	25 837,69 €	1 545,18 €	5,98%	26 228,42 €	1 315,34 €	5,01%
MONTIPOURET	3 115,11 €	6,61%	49 195,46 €	3 842,20 €	7,81%	48 643,95 €	2 958,33 €	6,08%
CLUIS	10 107,71 €	21,44%	91 603,71 €	5 375,91 €	5,87%	92 256,60 €	6 241,56 €	6,77%
NEUVY ST SEPULCHRE	15 217,53 €	32,27%	147 375,14 €	9 776,33 €	6,63%	143 473,90 €	8 261,23 €	5,76%
			505 312,02 €	33 008,33 €	6,53%	500 460,31 €	28 636,31 €	5,72%

**AVENANT AU CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICE du 20/01/09**
Avenant n° 14

ENTRE :

Le **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Champagne Berrichonne (SICTOM)**, siège social ZI - Avenue Jean Bonnefont - 36100 ISSOUDUN, représenté par Monsieur Thierry CHAUVEAU, Président,

d'une part,

ET :

La **Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, siège social 20 Rue Emile Forichon – 36230 NEUVY SAINT-SEPULCRE, représenté par Monsieur ROBERT Christian, Président,

d'autre part,

31903

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

I – Article VI : CONDITIONS FINANCIERES

Le présent article est modifié comme suit : - ajout d'un alinéa :

Le prix de la prestation sera de :

- Tri des Journaux/Magazines

82.00 € / tonne

Tarifs

2020

id.

- Tri des Emballages vracs + cartons

252.00 € / tonne

id.

- Traitement et transport des refus de tri

106.90 € / tonne

69,00


II – Article VII : DUREE

Le présent article est modifié comme suit : - ajout d'un alinéa :

Le présent avenant est signé pour une durée allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 et sera reconductible tous les ans après acceptation des tarifs votés par le Comité Syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne et le cocontractant.

A NEUVY SAINT SEPULCRE,
le

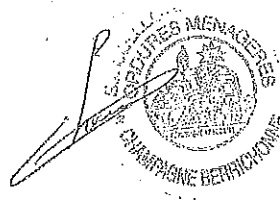
Le Président
De la C.C. du Val de Bouzanne



Christian ROBERT

A ISSOUDUN,
le 2 mars 2021

Le Président
du SICTOM de la Champagne Berrichonne



Thierry CHAUVEAU

PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des objectifs de notre réflexion et de notre vision partagée :

- Reasonner dans l'intérêt communautaire,
- Donner du sens à l'action communautaire,
- Rassembler les acteurs du territoire pour une action partagée,
- Identifier les axes de développement,
- Définir des actions concrètes que la CDC souhaite mettre en œuvre.

COMMUNICATION	COMMENTAIRES
<p>ÉCONOMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être reconnu par la refonte du site internet • Associer C.D.C. /Communes logo • Élaborer des plaquettes référencements du territoire et de ses potentialités • Identifier les entrées de bourgs • Développer nos relations avec la presse • Avoir recours à des prestataires (agence des communication, stagiaire C.C.I.) • Créer un bulletin intercommunal annuel • Créer une page Face Book 	<p>COMMENTAIRES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan d'action pour le chargé de développement • Favoriser la création /la reprise d'entreprises • Soutenir les acteurs du territoire • Créer des ateliers relais • Compléter, si nécessaire, zones d'activités actuelles avec des zones de proximité (en cohérence avec le SCOT et le PLUi) • Valoriser le savoir faire de nos entreprises territoriales • Favoriser les liens entre les acteurs économiques • Activité agricole, favoriser la reprise des exploitations. • Promouvoir des circuits courts, maraichages bio, cantines. • Soutenir l'accès à l'emploi, mise à disposition d'une salle à la C.D.C. Val de Bouzanne (Mission Locale, Cap Emploi..) 	<p>COMMENTAIRES</p>

TOURISME	COMMENTAIRES
<p>Les espaces ruraux même en l'absence de points d'attractions majeurs, structurent cette filière économique qu'est le tourisme. A ne pas négliger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le tourisme par la communication • Identifier, entretenir et développer les circuits de randonnées pédestres communaux • Terminer le circuit de randonnées intercommunal (pédestre, vélo) • Créer et renforcer le rôle des offices de tourisme et syndicats d'initiatives sur le territoire de la C.D.C. • Créer une permanence en période estivale (Info-touristique) • Réfléchir à la création d'un sentier équestre • Mettre en valeur le patrimoine classé • Recenser les équipements touristiques 	
BOCAGE	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le 2^{ème} bocage de France • Étude à mener pour classer le bocage dans le PLUi • Encourager l'entretien et le renouvellement des haies • Conserver l'authenticité des paysages 	

COMMENTAIRES	SERVICE A LA PERSONNE
	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès aux services publics (M.S.A.P., Tiers lieu, A.N.A.H.) • Accompagner le développement du très haut débit sur notre secteur, RIP36 → télétravail en vue d'accueillir de nouvelles populations • Organiser et développer l'offre sportive • Se positionner sur l'offre mobilité proposée par l'état dont le transport scolaire, le covoiturage et l'autopartage • Organiser et développer les structures pour les jeunes et les personnes âgées • Apporter notre soutien aux actions engagées pour le maintien des personnes âgées à domicile • Repenser certains services à la population comme le ramassage des OM • Rechercher des partenariats pour l'accueil des enfants avec des structures privées ou associations • Contribuer à la modernisation des équipements sportifs dépendant de la C.D.C.
COMMENTAIRES	<p style="text-align: center;">PATRIMOINE BÂTI</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une bourse aux logements locatifs communaux • Communiquer sur l'offre de terrains communaux disponibles à la vente • Faire connaître l'aide à la pierre notamment en terme de rénovation énergétique • Mettre en place une politique de revitalisation des centres bourgs • Promouvoir la réhabilitation des logements vacants

<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT - ÉNERGIE RENOUVELABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à l'implantation des ENR sur notre territoire dans le PLUi • Entamer une réflexion sur la méthanisation, la géothermie, sur une production d'hydrogène • Communiquer sur l'optimisation de la gestion des déchets, de la réduction des volumes et l'encouragement du tri sélectif (ambassadeurs) • Entrer dans la transition énergétique par le développement de chaudière bois en lien avec le maintien du bocage • Développer la filière bois • Développer la filière photovoltaïque • Se donner les moyens d'accroître les flux de collecte à la déchèterie 	<p style="text-align: center;">COMMENTAIRES</p>
<p style="text-align: center;">MUTUALISATION DES MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en commun des commandes groupées pour les marchés publics après avoir privilégié les entreprises locales • Réfléchir à une mutualisation du matériel et du personnel communal pour les travaux • Mutualiser les moyens communaux pour assurer les maintenances des installations (assainissement, chaufferie,) 	<p style="text-align: center;">COMMENTAIRES</p>
<p style="text-align: center;">ÉVÈNEMENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un salon de l'artisanat, inviter des producteurs • Créer un grand festival • Apporter notre soutien aux foires événementielles existantes en concertation avec les communes concernées • Favoriser le développement des manifestations culturelles dans les communes 	<p style="text-align: center;">COMMENTAIRES</p>



Région
Centre-Val de Loire

RECULE

25 MARS 2021

CDC VAL DE BOUZANNE

Espace Région Centre-Val de Loire
Direction Transports et Mobilités Durables
Dossier suivi par : N. HOCHARD-LACOLLÉ

Communauté de Communes du Val de
Bouzanne
Monsieur CHRISTIAN ROBERT
Président
20 rue Emile Forichon
36230-NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nos références : DTMD -CJ/NHL 292-21

Déols, le 16 mars 2021,

Objet : Prise de compétence loi LOM – Rencontre du 16 mars 2021

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité me rencontrer pour évoquer les alternatives possibles pour votre collectivité, d'une prise de la compétence « mobilités » sur laquelle vous devez vous positionner avant le 31 mars prochain, et les conséquences inhérentes à ces choix, avec notamment des interrogations concernant les points d'arrêts pour le transport scolaire.

Dans un premier temps, je porte à votre connaissance, des éléments chiffrés que vous devez connaître, pour le ressort territorial de votre communauté de communes. En cas de prise de compétences, le seul volet transport scolaire, concernerait la gestion et le financement de 10 circuits scolaires pour un coût total HT estimé à 349 000 €, dont 209 000 €, spécifiquement pour les circuits que vous organisez, en propre, aujourd'hui.

Pour compléter cette information, vous souhaitez connaître les kilomètres parcourus sur vos 5 circuits : à date, ils représentent 57 260 km par an (contre 55 475 km en 2015, lors de l'appel d'offres du Conseil Départemental de l'Indre). Le passage de la compétence du Département à la Région n'a donc pas altéré la prise en charge des élèves de votre secteur.

Au cours de notre échange, vous m'avez fait part de votre intention de renoncer à la prise de compétence mais souhaitez néanmoins trouver des aménagements, pour la création et/ou la réactivation de points d'arrêts.

Nous nous sommes entendus sur les éléments suivants, engageant chacun de nous pour la rentrée scolaire 2021 :

- En votre qualité d'AO2, et conformément à la convention qui nous lie, vous engagez votre collectivité dans une démarche de professionnalisation et de responsabilisation, assurant pleinement votre rôle d'instructeur des demandes de création de points d'arrêt. Celles-ci seront formalisées par des courriers de la part des familles, et vous donnerez un premier avis au regard des critères fixés dans le règlement régional des transports scolaires.

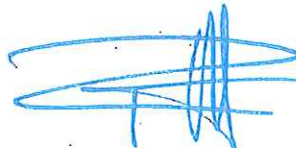
- Pour des demandes de création d'arrêts dérogatoires, dans le cas précis où ces arrêts existaient et à la condition qu'ils soient situés sur le tracé du circuit, une analyse précise sera faite par mes services. Pour ce faire, vous voudrez bien nous fournir la nouvelle demande de la famille et les informations 'socio-économiques' qui justifient l'assouplissement au regard de notre règlement. Un audit sécurité au jour de la demande viendra compléter cette sollicitation.

- Pour les arrêts « le Plaix » sur la commune de GOURNAY (circuit 051-04) et « Chantôme » sur celle de TRANZAULT (circuit 051-03), qui ont préalablement reçu un arbitrage défavorable au regard du règlement des transports, la Région consent à la création, à titre dérogatoire de ces derniers, selon les conditions financières arrêtées lors de notre rencontre. L'arrêt « le Plaix » nécessite un allongement de 8 km/jour sur le circuit 051-04, soit une dépense supplémentaire annuelle de 1 663,20 € HT et « Chantôme », un allongement du circuit 051-03 de 6 km, pour un montant supplémentaire de 1 504,65 € HT annuel. Le coût total annuel HT s'élève donc à 3 167,85 € et il sera supporté pour moitié par votre Communauté de communes. Une convention financière pour l'année à venir viendra en régir les modalités. Nous pourrions ainsi acter ces créations à compter de septembre 2021.

Espérant par ces engagements avoir clarifié les éléments qui interrogeaient votre décision finale, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre, comme convenu, la délibération de votre prochain Conseil Communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération,

Vice-Président du Conseil Régional délégué aux
Transports et à l'Intermodalité



Philippe FOURNIE

RENOVATION THERMIQUE

Annexe 4 au Procès-Verbal du 23/03/2021.

INITITULE	TOTAL GENERAL ACTUALISE	AVENANT EN REDUCTION	TOTAL
Lot 1 - Désamiantage GAVANIER	66 402,50 €	7 726,00 €	58 676,50 €
Lot 2 - Gros-œuvre R. DESIRE	136 251,85 €	- €	136 251,85 €
Lot 3 - Charpente bois C.C.B.H.	243 387,78 €	12 632,10 €	230 755,68 €
Lot 4 - Bardage, couverture et charpente métallique avec variantes déduites S.M.A.C.	494 904,60 €	33 734,80 €	461 169,80 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures MOREAU	61 377,40 €	- €	61 377,40 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures MAUVE	3 311,19 €	- €	3 311,19 €
Lot 7 - Peintures BIDAULT	4 915,96 €	- €	4 915,96 €
Lot 8 - Electricité MITTERRAND	44 345,34 €	- €	44 345,34 €
Lot 9 - Chauffage, plomberie MOURoux	69 049,62 €	- €	69 049,62 €
Lot 10 - Pas d'offre	- €	- €	- €
Lot 11 - Faux plafond LECOMTE	57 828,65 €	- €	57 828,65 €
TOTAL	1 181 774,89 €	54 092,90 €	1 127 681,99 €

RENOVATION VESTIAIRES

INITITULE	TOTAL GENERAL ACTUALISE	AVENANT EN REDUCTION	TOTAL
Lot 1 - Gros-œuvre R. DESIRE	43 104,38 €	- €	43 104,38 €
Lot 2 - Plâtrerie Ets COUTURE	20 473,12 €	- €	20 473,12 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures SARL DENIOT	14 990,23 €	- €	14 990,23 €
Lot 4 - Peintures BIDAULT	10 630,21 €	- €	10 630,21 €
Lot 5 - Carrelage/Faïence REVETONE	28 588,84 €	- €	28 588,84 €
Lot 6 - Electricité - Chauffage INEO	20 999,91 €	- €	20 999,91 €
Lot 7 - Plomberie/Ventilation MOURoux	75 934,66 €	- €	75 934,66 €
TOTAL	214 721,35 €	- €	214 721,35 €

Maîtrise d'œuvre et frais divers (tx 8,8%)			120 750,60 €
Contrôle technique Neuwy Saint Sépulchre (Tx0,96%) Cluis (tx 0,99%)			13 030,14 €
C.S.P.S. Neuwy Saint Sépulchre (Tx0,68%) Cluis (tx 0,55%)			8 712,61 €
Diagnostic charpente			8 672,00 €
Amiante et plomb			2 140,00 €
Etude de sol			2 947,00 €
Divers			5 761,65 €
TOTAL			162 014,00 €

TOTAL			1 504 417,34 €
--------------	--	--	-----------------------

Année 6 ou PV du 23/03/2021

TerraJuris
avocats

D

Alliance Drouot Juris

RECULE

01 FEV. 2021

CDC VAL DE BOUZANNE

**Communauté de Communes du Val de
Bouzanne**

Monsieur le Président
20 rue Emile Forichon
36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

[cgsbouzanne@orange.fr](mailto:cdsbouzanne@orange.fr)

Bourges, le 28 janvier 2021

BOURGES

Marie MANDEVILLE
Avocat associée

Marie VINCENT
Avocat à la Cour

Alliance Drouot Juris

PARIS

Drouot
avocats

Bernard MANDEVILLE
Claudine COUTADEUR
Alexandre DAZIN
Florian de MASCUREAU
Benoit SEVILLIA
Marie SOYER
Sophie MARQUES
Yves LACHAUD
Avocats associés

Dominique ROUX
Of counsel

Lucille TEBOUL
Anne-Sophie VARGUES
Pauline MENCHON
Patricia FRANÇ
Lucile PAVEC
Anaïs BERTIAUX
Laure MOLVEAUX
Anne-Claire FARBOS de LUZAN
Lauranne de MOUCHERON
Mafalen TROTTA
Avocats à la Cour

Boissieu
avocats

Thierry de BOISSIEU
Avocat associé

BORDEAUX

Anne-Sophie VARGUES
Anne-Laure MOGA
Avocats à la Cour

Par email et LRAR PAR PRECAUTION

Affaire : BILLON - NATUREL / Commune de CLUIS
Nos références : 170081 MM/CD
Dossier suivi par Marie MANDEVILLE

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 3 décembre adressé à Madame Valérie BILLON, Madame Elodie NATUREL et Monsieur Anthony NATUREL, aux termes duquel vous indiquez renoncer à finaliser l'expropriation de la parcelle située sur la commune de CLUIS, au lieudit « La Grande Justice », cadastrée A n°508, d'une superficie de 23 025 m².

Une partie de cette parcelle classée en zone UY du PLU, soit 18 000 m², avait en effet fait l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de la commune.

Par suite de l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de grande instance de CHATEAUROUX le 31 juillet 2019, vous aviez adressé à mes clients, une offre d'indemnisation de 56 124€ (3,118€ le m²) pour le foncier et de 6 390€ pour l'indemnité de remplacement.

Par pli d'octobre 2019, nous vous indiquions que cette proposition ne pouvait être acceptée et rappelions les termes de notre courrier adressé au Maire de CLUIS le 22 septembre 2017, à savoir que l'indemnité principale devait être évaluée selon la valeur réelle des biens pour réparer intégralement le préjudice subi par les expropriés du fait de la dépossession de leur propriété.

La partie de la parcelle A n°508 étant située en région Centre Val De Loire, en zone constructible et munie d'un compteur d'eau et au regard de la situation géographique, de l'attractivité et de la localisation en bordure de route et en toute proximité de la voie publique et des commerces existants, l'indemnité sollicitée pour cause d'expropriation était estimée à la somme de **8,5 € du m²**.

TerraJuris Avocats

EIRL MANDEVILLE Marie | SIRET 451 696 744 00049 RCS Bourges
4, rue Mayet Genetly 18000 Bourges | Tél. : 02 48 70 21 04 |
Courriel : m.mandeville@terrajuris.fr
www.avocats-terrajuris-bourges.fr

Drouot Avocats

8, rue Drouot 75009 Paris | Tél. : 01 44 82 73 82 | Fax : 01 40 26 41 51
155 rue Fondaudège 33000 Bordeaux

L'indemnité principale que nous demandions pour une superficie de 18.000 m² s'élèverait donc à 153.000 €. A cette somme, il convenait d'ajouter une indemnité de remploi de 20% de l'indemnité principale soit une somme totale de 183.600 €.

Par ailleurs, nous rappelions que la parcelle A n°508 étant mise en valeur par Monsieur Anthony NATUREL dans le cadre de son activité agricole, la proposition faite ne prévoyait aucune indemnité d'éviction destinée à indemniser les pertes d'exploitation.

Conformément à la convention du 1^{er} septembre 2016 relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés pour le département de l'Indre, dans la région Boischaud Sud, nous calculions cette indemnité d'éviction a minima à « 5 marges brutes + 1 fumure » soit :

- Perte de marge brute : 581€ x 5 x 1,8 hectare = 5 229€
- Perte de fumures : 301€ x 1,8 hectare = 541,80€

Soit un montant minimum de 5 770,80€, qui peut être porté à la somme globale de 8000€ en tenant compte de la rupture d'unité d'exploitation et aux contraintes afférentes.

La réparation des préjudices subis par M. NATUREL supposait donc un versement complémentaire de **8 000€.**

Enfin, la division et l'expropriation d'une partie de la parcelle A n°508 avait pour conséquence de priver les parcelles A n°501 et A n°511 de l'alimentation en eau dont elles disposaient et afin de permettre aux animaux présents sur ces parcelles de s'abreuver, il convenait que la Communauté de communes de VAL DE BOUZANNE prévoit la réalisation, à ses frais exclusifs, d'une desserte en eau des parcelles A n°501 et A n°511, ou concède une servitude de passage suffisante sur la parcelle A n°508 pour permettre le passage des tracteurs et des animaux.

L'accord de Madame Valérie BILLON, Madame Elodie NATUREL et Monsieur Anthony NATUREL ne pouvait intervenir qu'aux prix et conditions précitées, étant précisé que nous indiquions alors que mes clients étaient disposés à discuter pour trouver une issue amiable.

Aucune réponse ne devait nous parvenir et le Juge de l'Expropriation n'a pas été saisi par vos soins.

Vous avez été amené à rencontrer le 1^{er} décembre 2020 dernier mes clients et leur avez fait part de votre décision de renoncer à l'expropriation, suggérant la formalisation d'un accord amiable par lequel la Communauté de communes restituerait le terrain exproprié, à savoir les 18.000 m² et indemniserait des frais engagés, souhaitant la formalisation de cet accord transactionnel et sa validation préalable par le Conseil Communautaire.

Vous précisez qu'après validation, un acte authentique serait dressé entérinant l'amputation de l'expropriation et la rétrocession des biens, le tout aux frais de la Communauté de Communes.

En tout premier lieu, je suis en mesure de vous confirmer l'accord de principe de mes clients à une résolution amiable du litige. Ceux-ci acceptent donc le principe de la renonciation à l'expropriation et la restitution de leur parcelle dans le cadre d'un acte notarié à dresser, aux frais exclusifs de la Communauté de commune sous réserve de leur indemnisation.

En ce qui concerne les préjudices éprouvés, je vous confirme qu'aucun préjudice de jouissance n'est sollicité puisque Monsieur NATUREL a pu valablement poursuivre l'exploitation agricole de la parcelle.

Toutefois, et dès lors que les parcelles ont fait l'objet d'une expropriation, elles étaient indisponibles à la vente puisque l'ordonnance d'expropriation a opéré le transfert de propriété à votre profit. Ainsi une **indemnité d'immobilisation** est sollicitée, qui correspond à 10 % de la valeur du prix, étant précisé que nous avons retenu un chiffrage de 180.000 € que nous ramenons à titre amiable à 150.000 €, soit un **préjudice indemnisable de 15.000 €**.

Les frais auxquels ont dû pourvoir mes clients qui correspondent aux frais de recherches mais également aux frais d'avocat peuvent être forfaitisés à la somme de 9.000 € HT, soit **10.800 € TTC**.

Ainsi la somme totale de 15.000 + 10.800 = **25.800 €** est réclamée à titre amiable.

Si la Communauté de commune après validation du Conseil Communautaire l'accepte ces montants, il conviendra de formaliser cet accord dans le cadre d'un protocole transactionnel qui devra être soumis à notre validation.

Restant naturellement à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments cordiaux.

Me Marie MANDEVILLE

